

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

GESTION DE CERTAINES ENTREPRISES

Décret N° 61-264 du 25 juillet 1961 (12 safar 1381), relatif à la gestion provisoire de certaines entreprises.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu l'état d'urgence,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 25 juillet 1961, l'Etat reprend, dans son ensemble, la gestion des Usines à Tuyaux de Ben Arous aux Sociétés énumérées ci-après :

- Société des Tuyaux Bonna;
- Société Commerciale et Minière d'Afrique du Nord.

ART. 2. — L'exploitation des Usines à Tuyaux mentionnées à l'article premier ci-dessus est confiée provisoirement à un comité de gestion dont la composition est fixée par arrêté conjoint du Secrétaire d'Etat au Plan et aux Finances et du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ART. 3. — Le Comité de gestion a la charge d'exécuter les marchés et contrats en cours régulièrement passés avant son installation. Son activité est limitée aux actes de conservation et d'administration. Il lui est interdit de procéder à des aliénations immobilières.

ART. 4. — Le Comité de gestion se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

ART. 5. — La direction administrative, technique et financière des entreprises énumérées à l'article premier ci-dessus est assurée, par délégation et sous l'autorité du Comité de gestion, par le Président.

ART. 6. — Les opérations du Comité de gestion sont soumises au contrôle d'un Contrôleur Financier désigné par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et aux Finances.

Le Contrôleur Financier peut assister aux séances du Comité de gestion. Il jouit du droit de communication le plus étendu tant sur pièces que sur place.

Il est obligatoirement consulté sur toute mesure susceptible d'avoir directement ou indirectement une incidence sur l'équilibre financier des entreprises considérées.

ART. 7. — Les Secrétaires d'Etat au Plan et aux Finances et à l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 25 juillet 1961 (12 safar 1381).

P. le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM.

NOMINATION

Par arrêté des Secrétaires d'Etat au Plan et aux Finances et à l'Agriculture du 25 juillet 1961 (12 safar 1381) :

Sont nommés membres du Comité de Gestion des Usines à Tuyaux de Ben Arous :

M. Zaanouni Mustapha, Sous-Directeur au Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, Président.

M. Ben Osman Essaâd, Ingénieur en Chef H.A.R. au Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, Membre.

M. Khalled ben Ammar, Administrateur au Secrétariat d'Etat au Plan et aux Finances, Membre.

M. Bouhaouala Raouf, Ingénieur en Chef des Réseaux Electricité et Transports, Membre.

M. Guedira Mohamed, Ingénieur Principal du Génie Rural à l'Office de la Mise en Valeur de la Medjerdah, Membre.

ABONNEMENTS A L'EAU

Arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 7 juillet 1961 (24 moharem 1381), portant règlement des abonnements à l'eau à usage domestique dans l'agglomération de Zarzis.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Vu le décret du 5 août 1933 (13 rabia II 1352), portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du Domaine Public, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du 6 février 1951 (28 rabia II 1370), portant règlement des abonnements à l'eau dans divers centres,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il peut être délivré des abonnements à l'eau à usage domestique dans l'agglomération de Zarzis.

ART. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 février 1951 (28 rabia II 1370), sont intégralement applicables aux abonnements à délivrer dans l'agglomération de Zarzis, et notamment les tarifs de vente d'eau et les redevances accessoires qui suivront les modifications qui seront réglementairement édictées pour la fourniture d'eau dans les régions d'Etat.

Tunis, le 7 juillet 1961.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

ABDESSELEM KNANI.

VU :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.